

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

SCHULLER CABINET
4 QUAI NICOLAS ROLLIN
21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 55 B 60 / A-1789

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/08/95, SOUS LE NUMERO A-1789,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/01/94

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
PIRETTI & COMPAGNIE
SOCIETE ANONYME
26 RUE BANNELIER
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 015 550 601 (55 B 60)

LE GREFFIER



SOCIETE PIRETTI ET Cie

POUR COPIE
Certifiée Conforme

Société Anonyme au capital de 1 012 500 F.

Siège social : 26 rue Bannelier - 21000 DIJON



RC DIJON B.015.550.601

SIRET : 015.550.601.00015

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
réunie extraordinairement le 29 Janvier 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le vingt neuf janvier à dix heures,

Les actionnaires de la société PIRETTI & Cie, société anonyme au capital de 1 012 500 F. divisé en 135 actions de 7 500 F. chacune,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la rue de Mayence, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain AMPAUD, Président du Conseil d'Administration.

Madame Martine AMPAUD et Monsieur Emmanuel AMPAUD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs

Monsieur SCHULLER est désigné comme secrétaire.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur André AMPAUD décédé le 17 Décembre 1993.

Après un échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme Monsieur Emmanuel AMPAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur André AMPAUD décédé le 17 Décembre 1993 et ce, pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin avec l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1998/1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.